



25, Route de Licques  
62890 CLERQUES

Tél. 03.21.35.06.32  
Fax. 03.21.85.46.78

République Française  
Département du PAS-DE-CALAIS  
Arrondissement de SAINT-OMER  
Canton de Lumbres  
Commune de CLERQUES

*Registre des Arrêtés du Maire n° 004 -2022*

**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**Déploiement de la fibre**  
**Du 15 février au 30 décembre 2022**

Monsieur Aurélien DOMMANGET, Maire de la Commune de Clerques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire ministérielle n°86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,

Vu la demande de l'entreprise Axione, en date du 14 février 2022,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement des travaux reprise en objet,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 15 février 2022, et jusqu'au 30 décembre 2022, des travaux auront lieu sur la commune. Les travaux prévus consistent au déploiement de la fibre (ouverture de chambres FT sur trottoirs et chaussées dans le cadre du passage de la fibre optique, études et relevés infrastructure aérienne et souterraine, tirage et raccordement de la fibre en aérien et souterrain).

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise. Balisage prévu : panneaux de travaux, de zone 30.

**Article 3 :** Madame la Secrétaire de Mairie, Madame le Sous-Préfet de SAINT-OMER, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres, les organisateurs de la manifestation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Omer.

Fait à Clerques, le 15 février 2022

Aurélien DOMMANGET,  
Maire

